

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 153 à 161 Rect.

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« dont la composition garantit l'indépendance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, il est indiqué qu'afin d'assurer la cohérence d'ensemble des jeux d'argent et de hasard, le Gouvernement instituera un Comité consultatif des jeux ayant notamment pour missions de centraliser les informations et de garantir une régulation en accord avec les objectifs de l'article 1<sup>er</sup>, notamment concernant la prévention.

Ce Comité n'était pas évoqué dans le texte du projet de loi. Le rapporteur l'a donc introduit lors de l'examen du texte en Commission des finances.

S'il est pourtant opportun et essentiel de spécifier dans cet article la création de ce Comité afin d'asseoir la réelle volonté et nécessité d'assurer cette cohérence, il convient de garantir dans le texte l'indépendance de ce Comité.

C'est le sens du présent amendement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n <sup>o</sup>	153 rect.	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n <sup>o</sup>	154 rect.	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n <sup>o</sup>	155 rect.	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n <sup>o</sup>	156 rect.	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n <sup>o</sup>	157 rect.	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n <sup>o</sup>	158 rect.	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n <sup>o</sup>	159 rect.	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n <sup>o</sup>	160 rect.	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n <sup>o</sup>	161 rect.	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal